

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

VILLE DE

**THORIGNY-SUR-MARNE**

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : [mairie@thorigny.fr](mailto:mairie@thorigny.fr)

Site : [www.thorigny.fr](http://www.thorigny.fr)

**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

[Services.techniques@thorigny.fr](mailto:Services.techniques@thorigny.fr)



**ARRETE N°2022/1355**

ARRETE PROVISOIRE D'AUTORISATION DE GRUES AU N°15 RUE RAYMOND POINCARE ET DE REGLEMENTATION SPECIFIQUE LIEE A L'OPERATION « ALTEREA – COGEDIM IDF »

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoires et ses articles L 2212.1 à L 2213.3,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le règlement de la voirie départementale,

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**Vu** la demande d'autorisation d'installation de grue en date du 20 octobre 2022 de l'entreprise **D.D.O** N° 77, avenue Aristide Brain 94110 Arcueil Tél : 01.49.86.26.20) de procéder à la mise en place d'une grue à tour dans le cadre du chantier de la construction d'un bâtiment R+1 15 rue Raymond Poincaré à Thorigny-sur-Marne,

**Vu** le dossier technique présenté par l'entreprise constitué des éléments suivants :

- formulaire de demande d'autorisation d'installation de grues,
- une attestation de non survole (cours, jardins, terrains de sport, établissement d'enseignement...),
- fiches techniques de la grue BPR – GR 229,
- rapport étude aérodynamique sur grue à tour (mission « M1 » par Bureau Veritech),
- dossier Fondations de grue (coffrage, armatures) de grue par BPR bureau d'études techniques.
- plans de principe d'installation de chantier vu en plan (1/125e) (aire de survole feuillet 01/02) (plan de coupe de principe sur grue feuillet 02/02),

**Vu** le rapport de vérification annuel en date du 18/10/2022 par Veritech,

**Vu** le décret n°93.41 du 1 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatifs aux engins de levage, grue, etc...

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et éviter les incidents qui pourraient se produire lors des travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Durée d'installation et implantation de la grue :**

L'entreprise D.D.O est autorisée à installer une grue de levage type BPR – GR 229 conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande d'autorisation de grues pour l'arrêté.

L'utilisation de la grue est autorisée à partir du 22 novembre 2022 sur la parcelle sise 15 rue Raymond Poincaré rue Raymond Poincaré à Thorigny-sur-Marne pour une durée d'environ 10 mois soit jusqu'au 30 septembre 2023.

**ARTICLE 2 : Circulation / Signalisation :**

Des panneaux seront apposés par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale en amont et en aval du chantier durant toute la période des travaux.

Cette signalisation avertira piétons et automobilistes de la présence du chantier et des sorties de camions fréquentes.

**ARTICLE 3 : Suspension :**

Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue si sa mise en service ou ses manœuvres engendrent des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers du domaine public.

Monsieur le Maire ou son représentant pourra suspendre le chantier à tout moment si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise la remise en état immédiate du domaine public.

**ARTICLE 4 : Maintenance :**

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

En cas d'incidents, de travaux, nécessitant l'intervention des Services Techniques de la Ville ou d'une entreprise missionnée par la Ville pour répondre aux manquements de l'entrepreneur, ceux-ci se verront réalisées aux frais et risques de l'entreprise responsable des travaux.

**ARTICLE 5 : Urgences :**

Pour toute urgence liée à la grue, les numéros d'appel pour la durée des travaux 24h/24h et 7j/7 sont :

- De l'entreprise D.D.O - Tél : 01.49.86.26.20
- Le 07.88.77.08.13 - Mr SERRA Alexandre (Conducteur de travaux)
- Le 06.49.81.82.55 - Mr KILLIAN François (Responsable de programme)  
Le 07.88.49.74.44 – Mr ARIF (Chef de chantier)
- De la société MLGT Le 01.60 84.02.11 – (montage de la grue)

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

L'entreprise générale D.D.O, Montage de la Grue la société MLGT, Maître d'Ouvrage ALTERA - COGEDIM, Coordinateur SPS (Mr DA COSTA), Bureau Veritech, Maître d'œuvre ALTERA - COGEDIM, Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, le SDIS, le SIETREM, l'AMV, le Syndicat des Transports, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, les Services Techniques de Thorigny-sur-Marne.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Publication le  
Le Maire,

28 OCT. 2022 Le Maire,

Manuel DA SILVA



Manuel DA SILVA

